

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier 2024 à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le 25/01/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CORNÉE Anne-Sophie (arrivée à 20h45 après la présentation de M. MARTIN)

Excusés :

M. ROBIDEL Johan

Mme OLIVRY Kélig donne pouvoir à Mme FROMENTIN Cécile

Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. COLAS Yves

Absent : M. FOLIARD Cédric

Secrétaire : Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

Invité :

M. MARTIN Alexandre, directeur de l'école Sainte-Thérèse de Moutiers : présentation de l'objet n°1 (organisation d'une classe verte) de 20h à 20h45

ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal
DU 19 DECEMBRE 2023**

I – SUBVENTION APEL : classe verte école Sainte-Thérèse de Moutiers

II – VOIRIE : réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot

III – VOIRE : Point A Temps Automatique 2024 (PATA)

IV – SUBVENTION : fonds de concours pour la réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot

V – SUBVENTION : fonds de concours pour le Point A Temps Automatique 2024 (PATA)

VI – LOTISSEMENT LES HAUTES VALLEES : acquisition amiable pour réserve foncière / parcelle C 943 de 27 m²

VII – RESSOURCES HUMAINES : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Objet n°1 – SUBVENTION APEL : classe verte école Sainte-Thérèse de Moutiers

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur MARTIN Alexandre, directeur de l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, afin de présenter l'organisation du futur voyage scolaire à Lanslebourg-Mont-Cenis, prévu pour 20 élèves du CE2 au CM2, du 3 au 9 juin 2024.

M. MARTIN présente le budget prévisionnel et le reste à charge pour les familles, avant de solliciter une subvention au nom de l'APEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de verser une subvention de 50 € par enfant, soit 1 000 € au total pour 20 élèves.

Objet n°2 - VOIRIE : réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot

Monsieur Le Maire rappelle que la réfection d'une partie de la route de la Vieuville a été réalisée en 2022. Il propose de poursuivre et terminer ce chantier, en ajoutant la route du Champ Diot.

Entreprise PIGEON : Route de la Vieuville : 56 065.20 € HT
 Route du Champ Diot : 23 346.00 € HT
 Total : **79 411.20 € HT**

Entreprise COLAS : Route de la Vieuville et du Champ Diot : **77 689.40 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS au tarif de 77 689.40 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°3 – VOIRIE : Point A Temps Automatique 2024 (PATA)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider le devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation du Point à Temps 2024 sur la commune, sur une base de 13 tonnes, pour un montant de 14 665 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS au tarif de 14 665 € HT sur une base de 13 tonnes

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°4 – SUBVENTION : fonds de concours pour la réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sont prévus en 2024 pour la réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du Fonds de Concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

REFECTION ROUTE DE LA VIEUVILLE et du CHAMP DIOT – COÛT HT	
Travaux	77 689.40 €
TOTAL	77 689.40 €
FINANCEMENT	
Fonds de concours	38 844.70 €
Autofinancement communal	38 844.70 €
TOTAL	77 689.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours pour 38 844.70 €

ADOPTE l'opération de la réfection des routes de la Vieuville et du Champ Diot, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°5 – SUBVENTION : fonds de concours pour la réalisation du Point A Temps Automatique 2024 (PATA)

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sont prévus en 2024 pour la réalisation du Point A Temps Automatique 2024 (PATA)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du Fonds de Concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PATA – COÛT HT	
Entreprise COLAS	14 665.00 €
TOTAL	14 665.00 €

FINANCEMENT	
Fonds de concours	7 332.50 €
Autofinancement communal	7 332.50 €
TOTAL	14 665.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours pour 7 332.50 €

ADOpte l'opération du PATA 2024, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°6 – LOTISSEMENT « LES HAUTES VALLEES » : acquisition amiable pour réserves foncières / parcelle C 943 de 27m²

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une réserve foncière de 2 ha 04 a 41 ca pour la création du nouveau lotissement « Les Hautes Vallées » (extension du lotissement « Les Vallées »), délibéré lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022. Des particuliers propriétaires de bâti, en bordure de ce futur lotissement, en ont profité, pour acquérir du terrain et agrandir leur propriété. En contrepartie, l'un d'eux, M. Gabriel COURTIGNÉ, cède 27 m² à la commune dans un souci d'alignement de terrain.

Le prix de 4 € le m², voté lors de la séance du 13/09/2022 est appliqué à cette nouvelle transaction.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la prévision au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, Monsieur Le Maire propose d'acquérir la parcelle C 943 de 27 m² (anciennement C 823) à M. et Mme Gabriel COURTIGNÉ au prix de 4 €/ m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain cadastré C 943 de 27 m², au prix fixé entres les deux parties, à 4 €/ m².

Objet n°7 – RESSOURCES HUMAINES : prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Moutiers.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat à Moutiers	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

. La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

. Les modalités de versement (mois de paiement ...)

. Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Questions diverses :

1/ Bilan Vœux du Maire : beaucoup de monde et moment très apprécié

2/ Bilan du bulletin municipal reçu en fin d'année : très bons retours

3/ Journée finances : jeudi 15 février 2024 à 9h

4/ Présentation du chiffrage de la future piste cyclable V 409 : réflexion en cours

5/ Epareuse vendue 12 000 € HT + bétonnière vendue 800 €

6/ Eclairage LEDS et effacement de réseaux ? fixer un RDV avec le SDE 35

7/ Organisation des « classes 4 » en 2024 : avis aux volontaires pour l'organisation

8/ Promesse d'achat Lot n°4 signée le 16/01/2024 – lotissement « Les Vallées »

9/ Sélectionner un bureau d'études pour le lancement du lotissement « Les Hautes Vallées » : prendre RDV dans un 1^{er} temps avec le cabinet Legendre de Vitry.

10/ Réserver les places de parking devant la mairie pour les visiteurs : prévoir une écriture au sol ou panneau

11/ Atelier citoyens : fixer une date avec les agents un samedi matin

12/ Article dans le journal de « Vitry Communauté » concernant l'obtention de la 1^{ère} fleur

13/ Repas des élus : samedi soir 17 février 2024

14/ Repas des aînés : dimanche midi 10 mars 2024

15/ Repas du foot : samedi 23 mars 2024

16/ Portes ouvertes de l'école : samedi 17 février 2024 - 9h30 à 12h00

17/ Une famille de Moutiers scolarise son enfant à St Germain, et utilise les services du centre de loisirs de cette même commune : tarif supérieur facturé à la famille car pas de convention signée avec la commune de Moutiers. Le CM signe une seule convention avec Pêlé Mêle, centre de loisirs de Moutiers.

18/ L'APEL sollicite la salle des sports en cas de pluie le :

- samedi 13 avril 2024 : concours de palets. Le conseil refuse l'accès à salle (sauf les sanitaires).

- samedi 22 juin 2024 : kermesse de l'école. Le conseil accorde le prêt de la salle et des sanitaires.

Levée de la séance : 23h

Prochain conseil :

Conseil Municipal du 30 janvier 2024

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse
Secrétaire

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric
Absent

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Excusé

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig
Excusée

Mme CORNÉE Anne-Sophie